

un territoire de cinq cents toises de rayon autour de la dite place.

Article 2. S. A. S. l'Electeur de Bade déclare qu'il ne formera aucune répétition ou demande pour raison d'avances, prestations ou fournitures faites par ses états aux troupes des alliés pendant la guerre actuelle.

Les deux articles ci-dessus auront la même force et valeur, que s'ils étaient insérés mot pour mot dans le traité de ce jour. Ils seront ratifiés avec le dit traité et les ratifications en seront échangées en même temps.

Fait et signé à Vienne, le 29 frimaire an 14 (vingt décembre 1805.)

Ch.-M.-Talleyrand

Sigismund-Charles-Jean Baron de Reitzenstein.

83.

**Schreiben Napoleons an Karl Friedrich.**

(Polit. Korrespondenz Karl Friedrichs. Bb. V. 429. Original im Archiv zu Karlsruhe.)

Schönbrunn, 6 nivôse an 14 (27 Dez. 1805).

Mon frère,

J'ai conclu la paix; j'ai obtenu pour V. A. l'Ortenau, le Brisgau et toutes les possessions de la noblesse immédiate. Voilà la seconde fois que je procure à Sa maison un accroissement qui aujourd'hui le met au niveau des grandes puissances. Plus que personne, Elle connaît l'intérêt que je porte à Sa maison, et j'espère qu'elle et Ses enfants continueront d'avoir pour la France les sentiments qui nous ont depuis longtemps réunis. Sur ce que je prie . . .

(Das Schreiben wurde am 2. Januar 1806 durch den Flügeladjutanten des Kaisers, General Lemarrois, dem Kurfürsten überreicht.)

84.

**Aenderung des Titels durch Karl Friedrich.**

(Kurbad. Regierungsblatt 1806. S. 1 f.)

Nach den durch den Friedensvertrag zwischen Sr. Kaiserlich-Königlichen Majestät von Osterreich, Ungarn und Böhmen,